

**5 - Administration générale**

**Convention de mise à disposition  
de locaux à HOCHFELDEN**

**Rapport n° CP/2012/553**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service stratégie immobilière

**Résumé :**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a proposé au Département, des locaux pour son CMS dans la nouvelle Maison des services de HOCHFELDEN.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition correspondante.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn vient d'ouvrir sa nouvelle Maison des services à HOCHFELDEN et propose d'y accueillir le centre médico-social du Département, sur une surface de 126 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée.

Le CMS était implanté, à ce jour, rue des Quatre Vents à HOCHFELDEN.

La mise à disposition de ces locaux ne comporte pas de loyer, le Département remboursant les charges locatives au prorata de la surface occupée, soit un taux de 9,22 %.

Le projet de convention de mise à disposition est joint au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de mise à disposition, par la Communauté de communes du Pays de la Zorn au Département, des locaux du centre médico-social situés dans la Maison du Pays de la Zorn 43 route de Strasbourg à HOCHFELDEN.*

*Cette mise à disposition ne comporte pas de loyer, le Département remboursant les charges locatives au prorata de la surface occupée.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de la Zorn et le Département et à effectuer tous actes et démarches relatifs à son exécution, y compris la résiliation.*

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL